

## DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2024\_164

**Objet : Mission de prestation intellectuelle d'accompagnement en vue de la passation d'un marché de fournitures (achat de minibus électriques)**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants (par mail le 31 mai 2024) : INDIGO à Paris, ELAZUR à Merignac, POINT DE REPERE à Versailles ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au jeudi 6 juin 2024 à 12h00 ;

Considérant la seule offre reçue : POINT DE REPERE ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Mission de prestation intellectuelle d'accompagnement en vue de la passation d'un marché de fournitures (achat de minibus électriques) » à POINT DE REPÈRE, sis 27 rue Yves Le Coz à Versailles (78 000), proposant une offre économiquement avantageuse pour un montant total de 23 680,00 € HT soit 28 416,00 € TTC décomposé comme suit :

- Phase 1 : Préparation en amont de la mise en concurrence : 8 760,00 € HT soit 10 512,00 € TTC
- Phase 2 : Consultation et analyse des offres : 9 240,00 € HT soit 11 088,00 € TTC
- Phase 3 : Accompagnement sur des missions complémentaires : 5 680,00 € HT soit 6 816,00 €

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 9 décembre 2024**

**Par délégation,  
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte  
fiscal et financier et de l'achat public**

**Jérôme DARQUES**

